fidh

avec le soutien de la Campagne Internationale pour le Tibet (ICT)

# VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET AUTO-IMMOLATION

## TÉMOIGNAGES DE TIBÉTAINS EN EXIL

Article premier : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. Article 3 : Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Article 4 : Nul ne sera tenu en servitude ;

Mai 2012 / N°587f

Carte des auto-immolations de Tibétains (2009-2012). *Source: ICT*

Introduction ---------- 3
Six témoignages de Tibétains en exil ---------- 5
Recommandations à la communauté internationale ---------- 9

# Introduction

Cinquante ans après la répression brutale ayant entrainé la fuite du Dalai Lama et de dizaines de milliers de Tibétains du Tibet vers l'Inde, l'auto-immolation d'un jeune moine tibétain du monastère de Kirti dans la province de Sichuan, le 27 février 2009, a marqué le début d'une nouvelle forme de protestation contre la main mise de la République Populaire de Chine sur le peuple Tibétain. Entre le 16 mars 2001 et le 20 avril 2012, l'auto-immolation de 34 personnes supplémentaires, la plupart décédées de leurs blessures, a révélé le degré de tension qui prévaut dans la région. Surtout, ce nouveau phénomène laisse entendre que la politique adoptée par la République Populaire de Chine pour traiter de la question du Tibet a échoué.

**Auto-immolations au Tibet : un aperçu**

*Le nombre d'auto-immolations de Tibétains au sein de la Préfecture Tibétaine Autonome de Ngawa et de Qiang, dans la province de Sichuan,*[1] *est plus importante que n'importe où ailleurs au Tibet. Vingt cinq Tibétains se sont immolés dans cette région depuis le 27 février 2009, sur un total de 35 auto-immolations à la date du 20 avril 2012. Sur ces 25 personnes, 15 (dont la première, Tapey) étaient des moines ou d'ancien moines du monastère de Kirti. Ce dernier est l'un des monastères les plus importants et influents au Tibet. Il a fait l'objet, depuis le 16 mars 2008, d'une surveillance accrue et de mesures de contrôle de la part de la police (dont un blocus militaire), de l'extraction forcée de moines et de l'imposition de séances d''éducation patriotique', et d'autres règles de gestion interne contraignante. Le 16 mars 2008, les forces de sécurité chinoise avaient ouvert le feu sur des manifestants tibétains non-armés dans la ville de Ngaba. Leurs corps avaient été amenés au sein du monastère de Kirti.*

*Au total, 25 personnes sont décédées des suites de leur acte de protestation ; parmi les 35 personnes s'étant auto-immolées, on compte 30 hommes pour 5 femmes.*
*(Source: ICT)*

Quelle est l'origine de ces actes de protestation, qui restent sans précédent? En dépit du contrôle aigu de la Chine sur les média et toute information susceptible d'être exfiltrée du Tibet, les données transmises de source crédible depuis l'intérieur du Tibet ne laissent planer aucun doute sur le fait que les violations des droits de l'Homme y sont systématiques. Les abus ne se limitent pas à la répression de toute forme de protestation, à des arrestations arbitraires et à la pratique de la torture dans les prisons, mais comprennent aussi des violations contre la liberté de religion, d'opinion et d'association. Les Tibétains au Tibet sont empêchés de pratiquer librement le bouddhisme. Les moines sont régulièrement menacés et mis sous pression. Les jeunes Tibétains sont obligés de demander une autorisation de la part des autorités centrales pour devenir moines, et le nombre de moines est régulé par l'imposition de quotas et la délivrance de permis ainsi que d'autres restrictions. L'identité tibétaine est par ailleurs opprimée à travers des techniques sophistiquées, telles que l'usage des sessions d''éducation patriotique'. Celles-ci correspondent à un ensemble de techniques d'interrogations au caractère répété, visant à influencer la pensée des personnes interrogées (par exemple à travers la lecture en public de textes politiques) afin que ces dernières dénoncent le leader tibétain en exil, le Dalai Lama, en tant que 'séparatiste', et affirment l'allégeance du peuple tibétain au gouvernement chinois et à Gyaincain Norbu, 11ème Panchen Lama, ainsi nommé par le gouvernement.[2]

1. La région fait historiquement partie de l'une des trois régions tibétaines traditionnelles, à savoir celle de Amdo; les deux autres sont les régions de Kham (Khampa) et d'U-Tsang (Tibet Central).
2. L'un des chefs spirituels les plus importants au Tibet. En 1995, le Dalai lama a reconnu Gedhun Choekyi Nima, âgé de 5 ans, en tant que 11ème réincarnation du Panchen Lama. La gouvernement chinois a, peu après, placé le jeune garçon en détention et nommé son propre Panchen Lama, Gyaltsen Norbu, perçu par la plupart des Tibétains comme la marionnette de l'Etat. Gedhun Choekyi Nima reste à ce jour introuvable. Pour plus d'information sur le Panchen Lama et la répression de la liberté de religion au Tibet, voir le rapport de l'ICT (http://www.savetibet.org/documents/reports/communist-party-living-buddha)

La première campagne majeure de ré-éducation a été lancée au Tibet en 1996, pour la première fois depuis le Révolution Culturelle des années 1960. Elle a duré jusqu'en 1998. La vague actuelle de répression a débuté en mars 2008, lorsque les autorités chinoises ont renforcé la répression contre les manifestations qui avaient alors fait éruption à travers tout le Tibet, rassemblant des milliers de personnes dans les rues dans le cadre de centaines de manifestations pacifiques contre la suppression des droits fondamentaux des Tibétains. Des rapports ont fait état de l'usage excessif de la force par les forces de sécurité gouvernementales. De nombreuses personnes ont été tuées et certaines personnes détenues suite aux émeutes ont fait l'objet de formes illégales de punition, se faisant frapper de manière violente ou étant privées d'eau, de nourriture ou de sommeil sur de longues périodes.

Tout comme les autres minorités en Chine,[3] les Tibétains ressentent que leur culture, leur langue et leur mode de vie est marginalisé par un gouvernement autoritaire dominé par les Chinois d'ethnie Han. Les programmes du gouvernement incluent l'installation massive de Han au sein des communautés locales, des restrictions très fortes à la liberté de mouvement et le déplacement forcé de communautés nomades des zones de pâturages vers les villes avoisinantes, où elles sont coupées de leur mode de vie traditionnel. En conséquence, des milliers de Tibétains s'enfuient chaque année de leur région d'origine à cause de l'atmosphère de répression qui s'y maintient. Ils risquent leur vie pour traverser la frontière vers le Népal ou l'Inde – d'autant plus depuis que les forces de sécurité chinoises ont renforcé les contrôles frontaliers, suite à la vague de répression de mars 2008.

Ce rapport, préparé par la Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH) en partenariat avec la Campagne Internationale pour le Tibet (ICT) présente une sélection de six témoignages de demandeurs d'asile tibétains en Europe. Ces témoignages sont le fruit de trente entretiens réalisés par la FIDH en 2011 en Belgique, en France et en Suisse – les trois pays européens où vivent le plus grand nombre de Tibétains. Le rapport vise à documenter les violations des droits de l'Homme au Tibet dans un contexte auquel les observateurs indépendants, les chercheurs étrangers, les militants des droits de l'Homme et les journalistes n'ont pas accès.

Tous les noms cités dans ce rapport ont été modifiés afin de protéger d'éventuelles représailles les demandeurs d'asile tibétains et leurs familles résidant encore en République Populaire de Chine.

3. Selon les chiffres officiels, la population chinoise est composée de 55 minorités ethniques occupant 63,7% du territoire, et correspondant à 8,5% de la population chinoise.

# Six témoignages de Tibétains en exil

## Récit 1 : Tashi

Depuis quelques années, Tashi était bonze. Au monastère où il vivait, il y avait un nombre égal de bonzes et d'''observateurs''. Le rôle des observateurs était d'informer sur tout ce qui passait au sein du monastère. Un jour, Tashi vit un groupe d'observateurs chinois fumer à l'intérieur du monastère. Il leur expliqua qu'il était interdit d'y fumer. Tashi déclara qu'il fut «étiqueté» comme séparatiste et mis à l'isolement pendant 20 jours, période pendant laquelle il fut forcé d'assister à des cours quotidiens d'éducation patriotique. Les fonctionnaires lui posèrent les questions suivantes : quel était le motif de sa haine envers son gouvernement et pour quelle raison s'impliquait-il dans des activités séparatistes? Ils lui demandèrent de condamner par écrit le Dalai Lama, ce qu'il refusa de faire à deux reprises. S'il refusait, les fonctionnaires lui dirent qu'il serait renvoyé du monastère et irait en prison.
Ils le menacèrent également d'arrêter d'autres bonzes. Intimidé, Tashi fit ce qu'on lui intimait de faire. Ceci mit un terme à ses cours d'éducation patriotique, mais il fut chassé du monastère.

Tashi rentra chez ses parents avant d'aller à Lhassa. Le monastère l'avait auparavant envoyé à Lhassa pendant un an pour apprendre le Chinois, dans l'espoir qu'il serve d'intermédiaire entre les bonzes et les autorités Han, mais il apprit à la place l'anglais. Pendant son séjour à Lhassa, il avait rencontré des étrangers et voulu devenir guide, mais il avait pour cela besoin d'une autorisation gouvernementale. Aucun autre bonze ne fut autorisé à poser sa candidature. Tashi arriva à Lhassa sans permis de séjour ou permis de travail. Il séjournait chez un ami et l'aidait dans son restaurant.

Le 14 mars 2008, Tashi se trouvait dans un salon de thé dans le quartier de Barkhor, le vieux centre de Lhassa, et buvait du thé avec des amis. Un groupe de Tibétains se précipita à l'intérieur et déclara qu'un groupe de bonzes manifestant paisiblement en face du temple de Ramoche avait été arrêté et que la police se livrait à des brutalités sur eux. Les bonzes avaient exigé la libération de leurs frères bonzes, emprisonnés quelques jours plus tôt. Tashi et ses amis coururent dans la rue et virent des Tibétains arrivant de toutes les directions. Au moment de leur arrivée au temple, l'armée Chinoise était déjà là, jetait des gaz lacrymogènes, et était prête à se servir de fusils et de gourdins. L'atmosphère était de plus en plus tendue au fur et à mesure que les bonzes et les laïcs continuaient à affluer dans les rues, en demandant la libération des bonzes. Tout à coup, on entendit d'autres slogans. Ils pouvaient entendre les cris des personnes réclamant plus de liberté et l'expulsion des Chinois du Tibet. Tashi se joignit à eux quand soudainement on entendit des coups de feu. Les personnes couraient dans tous les sens. Il entendit le bruit des balles siffler au-dessus de ses oreilles. Il vit une dame âgée tibétaine juste en face de lui, la tête en sang. Il courut. Les soldats et les policiers arrêtaient les personnes partout. A la fin de la nuit, Tashi n'était toujours pas rentré chez lui. Il se cachait au coin d'une rue avec un groupe de jeunes Tibétains, quand la porte s'ouvrit, une Chinoise qu'il avait rencontrée quelques jours plus tôt le fit entrer précipitamment. Au moment d'entrer dans la demeure de cette dame chinoise, un groupe de policiers vit quelques Tibétains, fit feu sur eux, en tuant un et tabassant les autres. Les fusils pointés sur leur visage, ces personnes furent toutes emmenées de force. La dame chinoise aida Tashi à quitter le Tibet pour la province du Yunnan. Elle le cacha là pendant plus d'une année avant de réussir à rassembler tous ses papiers lui permettant de partir et finalement lui faire prendre l'avion pour la France.

## Récit 2 : Nyima

Nyima était bonze dans un monastère à Amdo, province de Qinghai. A l'âge de 14 ans, après avoir été élève à l'école du village pendant 5 ans (avec des cours en Tibétain), il fut envoyé dans une école plus importante où il rencontra pour la première fois des Chinois d'ethnie Han. La majorité des cours qu'il suivait était en chinois et il se sentait isolé. Deux ans après, il quitta l'école pour devenir moine. Le gouvernement central lui en accorda l'autorisation et il entra dans un monastère voisin d'environ 200 bonzes, où il apprit la poésie, les techniques traditionnelles de débat, et l'histoire du Tibet. Une fois, un moine rentra d'Inde, et apporta un livre manuscrit relatif aux enseignements du Dalai Lama, symbole du gouvernement Tibétain en exil. Le livre fut photocopié et distribué aux autres bonzes au monastère. D'autres exemplaires circulèrent rapidement dans d'autres monastères.

Quand les policiers découvrirent les exemplaires du livre, leur enquête les mena au monastère de Nyima. Tout le monde fut interrogé. Nyima fut averti que son avenir était en danger. Il fut molesté mais pas battu. La police recueillit des informations sur les membres de sa famille et ils furent également interrogés. La surveillance était telle que Nyima décida qu'il ne pouvait plus rester au monastère. Ses parents l'envoyèrent en Inde pour recevoir une éducation tibétaine et jouir de la liberté religieuse. Nyima quitta le Tibet avec un groupe de 25 Tibétains et un guide. La neige tombait si fort qu'ils pouvaient à peine poursuivre leur route. Le guide leur dit qu'il fallait faire marche arrière ou sinon ils allaient tous mourir de froid, mais Nyama refusa. Six jour plus tard, dix autres Tibétains et lui arrivèrent au Népal et furent accueillis dans un centre pour réfugiés à Katmandou. Il ne sait pas combien d'entre eux étaient revenus en arrière ou s'étaient perdus en chemin.

## Récit 3 : Dekyi

Dekyi grandit à Kham, au Nord-Est du Tibet. Il n'y avait pas d'écoles dans sa région mais son père lui apprit à lire et à écrire avant et après ses tâches quotidiennes.

Dekyi se maria et eut trois enfants. Elle était chez elle quand un groupe de fonctionnaires chinois se rendirent jusqu'à la tente familiale. Deux ou trois fois par an, les services de sécurité chinois partent repérer les tentes de chaque groupe nomade, à la recherche de drapeaux, de CD d'enseignements religieux importés d'Inde et d'images du Dalai Lama. Ils trouvèrent dans la tente de Dekyi une image du Dalai Lama dissimulée derrière une image d'un autre Lama qui n'avait pas fui le Tibet et auquel les Tibétains pouvaient adresser officiellement leurs prières. La police était sur le point d'arrêter son mari, quand Dekyi déclara que l'image lui appartenait et que son mari n'était pas du tout au courant. Dans les mois qui suivirent, Dekyi fut souvent convoquée au commissariat de police, ou interrogée chez elle. Les fonctionnaires l'accusèrent d'être en rapport avec le Gouvernement Tibétain en exil et d'être une séparatiste, ce qu'elle nia. Elle expliqua que cette photo faisait uniquement partie de ses croyances religieuses. Mais Dekyi continua à être interrogée à de multiples reprises. Elle vécut dans la peur permanente d'être envoyée en prison, d'être accusée à tort et d'être reconnue comme séparatiste. Finalement, elle décida de fuir le Tibet.

Avec l'aide de son mari, Dekyi commença discrètement à vendre certains de leurs bijoux de valeur, que toutes les familles Tibétaines possèdent et se prépara à quitter le Tibet. Dekyi et son mari voulaient partir avec leurs enfants, mais cela aurait attiré trop d'attention, donc Dekyi partit seule.

Elle rejoignit un groupe de neuf personnes, avec la présence d'un guide. Ils leur fallut 16 jours complets pour atteindre le Népal. Avant d'atteindre la frontière, ils se débarrassèrent de leur papiers d'identité car la police népalaise renvoie les Tibétains en Chine s'ils ont la preuve qu'ils sont bien citoyens chinois. Dekyi se souvient du grand froid qu'elle dût affronter lors de cette marche et d'une fatigue intense. Elle se souvient avec un grand soulagement que, persuadée qu'elle n'arriverait jamais au Népal, le groupe tout entier réussit à traverser la frontière népalaise sans pertes ni blessures graves.

## Récit 4 : Yangzom

Yangzom vivait chez son oncle à Lhassa avec son père, son frère et sa sœur. Sa famille avait quitté sans autorisation la ferme familiale à Kham après la mort de sa mère et après que les autorités Chinoises leur aient demandés d'utiliser une partie de leur maison comme dépôt de munitions. L'oncle de Yangzom était commerçant à Lhassa, et la famille reçut l'autorisation de rester chez lui moyennant une contribution annuelle versée au gouvernement qui en retour leur accorda une autorisation pour un an. Toutefois, cette disposition ne figurait pas sur leur *hukou*, ou permis de résidence. Les enfants ne furent donc pas autorisés à aller à l'école. Le père et la sœur de Yangzom aidèrent leur oncle, et elle restait chez son oncle pour s'occuper de ses enfants.

En 1989, Yangzom eut 15 ans. Elle était debout devant son domicile près du bureau local de Barkhor à Lhassa, en attendant une amie, et un groupe de manifestants tibétains marcha dans sa direction en criant «Rendez-nous nos lamas, libérez nos lamas». Trois des plus hauts Lamas Tibétains avaient été arrêtés le jour d'avant. Les forces de sécurité arrivèrent de tous côtés. Mêlée à cet attroupement, Yangzom vit les forces de sécurité tirer à balles réelles sur les manifestants pacifiques. Tout le monde courait dans toutes les directions, en essayant de s'échapper par les rues secondaires. Yangzom entendit les balles siffler près de sa tête. Les gens criaient et tombaient. Une vieille femme lui saisit le bras et la tira vers une ruelle sombre. Elle revint chez elle en tremblant. Quelques heures plus tard, la police faisait du porte-à-porte pour enquêter et arrêta beaucoup de personnes. Ils allèrent au domicile de Yangzom et emmena son père qui fut retenu pendant quelques jours. Plus tard dans l'année, Yangzom fit part à deux de ses amies de son rêve d'aller en Inde pour voir le Dalai Lama et d'aller à l'école.

Yangzom quitta Lhassa avec deux jeunes filles plus âgées qu'elle connaissait. Elles partirent sans rien dire à personne, pour ne pas mettre leurs familles en danger. Tout ce qu'elles possédaient était leurs bijoux. Elles durent vendre leur bijoux perle par perle. N'en connaissant pas la valeur, elles échangeaient des turquoises rares et d'autres pierres précieuses pour une miche de pain ou pour être hébergées dans une étable.

## Récit 5 : Phuntsok

Phuntsok grandit dans une famille de dissidents. Son grand-père et un oncle étaient morts à la suite d'une confrontation directe avec les Chinois dans les années 1950 et 1960. Un autre oncle avait été envoyé trois fois au Tibet pour des actions de guérilla. Lors de sa troisième mission, il fut pris par les soldats chinois et mourut en s'empoisonnant. Le père de Phuntsok fut emprisonné pendant 19 ans à la fin des années 1970. En 1996, Phuntsok étant petit, son père se réfugia en Inde pour échapper aux plus grosses campagnes de rééducation lancées dans tout le Tibet. En tant que réfugié politique et déserteur, le père de Phuntsok était en danger permanent. Phuntsok grandit à Lhassa avec sa mère et sa grand-mère, ses frère et sœur aînés. Sa mère travaillait inlassablement pour entretenir toute la famille et réussit, bien qu'étant analphabète, à envoyer ses trois enfants en classe et à payer les frais de scolarité.
A l'école primaire, tous les cours suivis par Phuntsok étaient dispensés en Tibétain par des professeurs Tibétains. Il y avait seulement un ou deux cours de langue chinoise. Les autres cours étaient suivis par une majorité d'étudiants chinois. Certains Tibétains qui travaillaient pour le gouvernement envoyaient leurs enfants suivre ces cours depuis le début, pour qu'ils reçoivent toute leur éducation en Chinois.

Chaque salle de classe avait une image de Mao Tse Toung. Quand Phuntsok eut 13 ans, il retourna l'image en sens inverse. A 15 ans, il écrivit «Vive Le Tibet Libre» (Bod rangzan) au tableau, ce pourquoi son professeur le frappa. Il fut alors convoqué au bureau du directeur et à nouveau frappé. Craignant pour la sécurité de son fils, ses actes pouvant être interprétés comme étant une menace pour la sécurité nationale, sa mère l'envoya en Inde.

## Récit 6 : Tenzin

Comme beaucoup de Tibétains, Tenzin grandit à la maison dans un environnement très religieux. A l'âge de 19 ans, elle décida de devenir religieuse. Tenzin fit l'expérience de la surveillance étroite du monastère et fut le témoin des sévices endurés par ses sœurs religieuses et leur mise en détention pendant des mois, sévices visant à punir l'ensemble du monastère pour avoir célébré l'anniversaire de la remise du Prix Nobel de la Paix au Dalai Lama en 1989. Tenzin et plusieurs jeunes religieuses n'en pouvant plus de cette situation, décidèrent d'un commun accord d'agir.

Tenzin et les autres religieuses décidèrent d'agir lors du Shötön, un festival traditionnel d'une semaine comme tous les ans à la fin de l'été aux Norbulingka Gardens, près de Lhassa. Toutes ensemble eurent juste le temps de crier «Longue vie au Dalai Lama!» et «Vive le Tibet Libre!» avant d'être arrêtées et d'être emmenées en détention.

Tenzin a été détenue au Centre de Détention de Goutsa pendant quatre mois avant son procès. Puis elle passa 12 ans à la Prison de Drapchi. Elle endura de terribles souffrances, physiques et mentales. Tous les prisonniers politiques étaient fréquemment interrogés, battus, et même torturés. Leurs blessures et leurs maladies n'étaient pas soignées; ils pouvaient à peine marcher et avaient de lourdes journées de travail et devaient suivre une formation militaire épuisante où la moindre erreur leur faisait courir le risque d'être battus. Sur le plan psychologique, des techniques abusives ont été utilisées, à savoir : l'annonce d'une fausse libération, l'interdiction de voir des membres de la famille les jours de visite (même si la famille attendait à l'extérieur des grilles de la prison), une surveillance constante de la part des prisonniers de droit commun et des gardiens, et la mise en place de tactiques visant à apeurer et mettre sous pression de manière permanente les prisonniers politiques, ne sachant jamais quand il seraient convoqués, fouillés ou interrogés.

Le 1er mai 1998, lors d'une cérémonie importante à la Prison de Drapchi, les autorités pénitentiaires hissèrent le drapeau chinois et déplacèrent tous les prisonniers politiques dans une aile éloignée de la prison. Au moment où les chants faisaient l'éloge de la Chine, les prisonniers de droit commun crièrent «Vive le Tibet Libre! Vive l'indépendance du Tibet!», un mot d'ordre qui fut vite repris par les autres prisonniers, dont des prisonniers politiques. Une semaine plus tard, tous les gardes et les soldats étaient en poste de l'autre côté de la prison, pour hisser à nouveau le drapeau chinois. Un prisonnier politique se mit à crier le même slogan et aussitôt des coups de feu suivirent. Les prisonniers coururent vers les hautes fenêtres sur le mur et virent les autres prisonniers, tous des bonzes, battus avec brutalité et jetés à même le sol par les soldats. Les prisonniers brisèrent les fenêtres pour être sûrs de se faire entendre, et commencèrent à crier avec eux. Comme les soldats chargeaient les manifestants dans la cour de la prison, les gardiens et les policiers entrèrent en se précipitant dans le quartier de Tenzin. Ils firent sortir tous les prisonniers dans la cour, en les tirant avec une brutalité incroyable quand ils n'allaient pas assez vite, et tiraient en l'air. Ils leur donnèrent des coups de pied et les frappèrent avec des boucles de ceinture, surtout à la tête. Certains prisonniers perdirent connaissance; une sœur saignait beaucoup. Il y avait du sang partout dans la cour de la prison.

# Recommandations à la communauté internationale

L'Union Européenne et ses États Membres, comme tous les États impliqués dans un dialogue sur les droits de l'Homme avec la République Populaire de Chine, y compris l'Allemagne, l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Hongrie, le Japon et le Royaume Uni devraient systématiquement et immédiatement aborder les problèmes liés aux droits de l'Homme au Tibet dans leurs négociations avec les autorités chinoises, au plus haut niveau et avec les dirigeants de la République Populaire de Chine.

Ils doivent, en particulier :

- Exiger de la part de la Chine qu'elle respecte les droits de l'Homme de l'ensemble du peuple tibétain, tel que garanti par la Constitution de la République Populaire de Chine et les traités internationaux sur les droits de l'Homme ratifiés par la Chine, en particulier la Convention Internationale pour l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination Raciale, le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels et la Convention des Nations Unies contre la Torture et les Traitements Cruels, Inhumains et Dégradants.

- Exiger de la part de la Chine qu'elle mette en œuvre les recommandations établies par les Rapporteurs Spéciaux des Nations Unies, en particulier celles établies par le Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation dans son rapport de Janvier 2012 et le Rapporteur Spécial sur la Torture à la suite de sa visite en Chine en 2005.

- Exiger de la part de la Chine qu'elle invite les Rapporteurs Spéciaux qui ont demandé à se rendre en République Populaire de Chine, dont le Rapporteur Spécial sur les droits à la liberté de réunion et d'association pacifique, et le Rapporteur Spécial sur le développement et la défense du droit à la liberté d'expression et d'opinion.

- Exiger de la part de la Chine qu'elle retourne à la table des négociations et qu'elle engage un vrai dialogue avec les envoyés du Gouvernement Tibétain en exil.

Les mêmes gouvernements doivent suspendre leur dialogue dans le domaine des droits de l'Homme avec la République Populaire de Chine, s'ils n'arrivent pas à améliorer la situation des droits de l'Homme en Chine et au Tibet ou si la négociation est restreinte, par exemple, lorsqu'on les empêche de se rendre vers des zones sensibles ou lorsque la participation des ONG est considérablement réduite lors des séminaires juridiques.

fidh

# Gardons les yeux ouverts

## Établir les faits

### Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.
La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.
Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

## Mobiliser la communauté des États

### Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

## Soutenir la société civile

### Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

## Informer et dénoncer

### La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes… La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.

INTERNATIONAL CAMPAIGN FOR TIBET

**International Campaign for Tibet (ICT) est une organisation internationale sans but lucratif établie en 1988. Notre disposons de bureaux à Washington (www.savetibet.org), Amsterdam (www.savetibet.nl), Berlin (www.savetibet.de) et à Bruxelles (www.savetibet.fr) ainsi que de collaborateurs tibétains en Inde (Dharamsala) et au Népal (Katmandou). Le bureau de Bruxelles a été mis en place en septembre 2006 et est chargé des relations avec les institutions européennes, avec la France et la Belgique. L'objectif principal de notre organisation est de travailler à la promotion des droits de l'Homme et de la démocratisation en faveur de la population tibétaine.**

Les principales missions de notre organisation sont de :

1. Collaborer avec les gouvernements nationaux, les institutions européennes et les Nations-Unies afin de définir et développer des politiques et des programmes en faveur des Tibétains ;
2. Garantir des programmes de développement et d'aide humanitaire pour les Tibétains ;
3. Soutenir le dialogue sino-tibétain dans le but de mettre en œuvre une véritable autonomie pour les 6 millions de Tibétains au sein d'une entité administrative unifiée ;
4. Mobiliser les citoyens et la communauté internationale afin d'engager des actions qui puissent bénéficier aux Tibétains ;
5. Sensibiliser les citoyens et les organisations chinoises afin de garantir une meilleure compréhension mutuelle entre les Chinois et les Tibétains.
6. Recueillir et diffuser les informations sur les conditions environnementales et socio-économiques au Tibet ;
7. Défendre les prisonniers tibétains détenus pour avoir exprimé leur opinion politique.

**Campagne Internationale pour le Tibet**
Adresse à Washington:
1825 Jefferson Place NW - Washington - 20036
Etats-Unis
Téléphone: (202) 785-1515 - Fax: (202) 785-4343
info@savetibet.org

Adresse à Bruxelles:
11, rue de la linière, 1060 Bruxelles - Belgique
Téléphone: +32 (0)2 609 44 10 - Fax: +32 (0)2 609 44 32
info@save-tibet.eu

**FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme**
17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France
CCP Paris : 76 76 Z
Tél : (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80
www.fidh.org

Directrice de la publication : Souhayr Belhassen
Rédacteur en chef : Antoine Bernard
Auteurs : FIDH
Design : CBT

Imprimerie de la FIDH - Dépôt légal mai 2012 - FIDH (Éd. française) ISSN 2225-1790 - Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978 (Déclaration N°330 675)

La FIDH
fédère 164 organisations de
défense des droits humains
réparties sur les 5 continents

l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi. Article 9 : Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé. Article 10 : Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial,

# CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

**Une vocation généraliste**
La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

**Un mouvement universel**
Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 164 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

**Une exigence d'indépendance**
La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

fidh

Retrouvez les informations sur nos 164 ligues sur **www.fidh.org**